

1. Contexte - enjeux

Préfecture de la Nièvre, Ville d'art et d'histoire, Nevers est une ville d'environ 33 000 habitants, qui se situe sur l'A77, à deux heures de Paris et à 3 heures de Lyon, l'Agglomération de Nevers se compose de 14 communes et d'environ 70 000 habitants.

Durant des siècles, Nevers a vécu au rythme du fleuve éponyme, et s'est construit autour de lui. La Loire réunit les passionnés de nature, pêcheurs, sportifs, ou touristes et bien évidemment ses Neversois. La Loire est devenue une véritable source d'attractivité.

Depuis 2017, la ville de Nevers autorise l'occupation du domaine public sur les bords de Loire pour l'exploitation d'une activité type guinguette.

L'occupant actuel cessera son activité en fin d'année 2026. Toutefois, la poursuite de ce type d'activités est souhaitée à Nevers afin d'animer et mettre en valeur les bords de Loire et contribuer au développement du territoire.

La ville de Nevers exerce la gestion des francs bords de Loire dans le cadre d'une convention de valorisation du domaine public fluvial conclue entre les services de l'Etat et la ville de Nevers en date du 19 juillet 2024.

L'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) impose que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une convention d'occupation temporaire du domaine public un espace situé au niveau du 2 de la route des saulaies d'une surface totale d'environ 843 m², comme délimité sur le plan joint afin de proposer une activité type guinguette, avec vente de boissons et restauration rapide.

L'exploitation débutera au plus tôt le 1^{er} février 2027.

Le preneur exploitera librement son activité et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à l'aménagement et au fonctionnement de l'équipement ainsi qu'à l'exploitation de son activité commerciale, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

3. Activités attendues

Le site a vocation à accueillir une activité de guinguette associant restauration, convivialité et animations, contribuant à l'attractivité et à l'animation des bords de Loire.

Le projet d'exploitation est laissé à l'initiative du candidat, dans le respect des contraintes réglementaires, environnementales et de voisinage applicables.

À titre indicatif, le cadre d'exploitation actuellement autorisé prévoit une ouverture de l'activité de restauration et de bar jusqu'à 22h00 en semaine et 23h00 les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.

La programmation d'animations pourra également être envisagée, sous réserve du respect des dispositions prévues par l'Étude d'Impact des Nuisances Sonores et de la tranquillité du voisinage.

4. Conditions d'occupation

a. Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public, précaire et révocable d'une durée ne pouvant excéder 9 ans non renouvelable tacitement.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel.

La convention définira les contraintes liées au voisinage et celles liées à la situation géographique du site.

La convention définira les droits et devoirs de chacune des parties notamment les contraintes liées au voisinage et celles liées à la situation géographique du site.

b. Contraintes techniques et environnementales

Risques inondation :

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

En raison du caractère inondable de l'espace mis à disposition, l'occupant devra se conformer strictement aux règles fixées par le Plan de Prévention des Risques et Inondations en vigueur notamment en cas de crue.

En application du plan de prévention des risques inondation, ou en cas de crue de la Loire pouvant concerner le site, la structure devra être intégralement démontée et démenagée dans les délais prescrits (moins de 24h) et sans prise en charge par la commune. Elle ne pourra le cas échéant être remise en place qu'avec l'autorisation expresse de la commune.

Risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

En termes de prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, le candidat retenu s'engage à respecter les prescriptions définies par la réglementation en vigueur :

- Code de la santé publique
- Code de l'environnement
- Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés
- Arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

En dehors des horaires autorisés, l'occupant s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les forces de l'ordre.

c. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la ville de Nevers. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

d. Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, détenir une licence de débit de boisson le cas échéant, et fournir une attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans ainsi que son KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

5. Obligations de l'occupant

- L'occupant prendra à sa charge exclusive tous les frais de raccordements liés à son activité.
- L'occupant maintiendra, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères
- L'occupant procèdera à la maintenance technique de ses équipements.
- L'occupant devra prendre en charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité
- Se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur

6. Redevance

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

La redevance est fixée à 14,60 € par m² et par an, sur la base d'une superficie de 843 m². Son montant sera proratisé en fonction de la durée annuelle d'exploitation proposée par l'occupant, afin de tenir compte de l'éventuelle saisonnalité de l'activité.

Les candidats peuvent proposer une offre variante concernant le montant de la redevance, sous réserve de justifier leur proposition au regard de leur projet d'exploitation et de son modèle économique.

La redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle de 1 %.

7. Présentation de la candidature

Le candidat fournira :

- Présentation du candidat ou du groupement : dénomination sociale, adresse du siège social, copie de la carte de commerçants ou artisans, tout élément précisant l'identité des participants.
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou tout autre document pertinent suivant la forme juridique.
- La présentation de l'équipe candidate et de son organisation : profil des intervenants (CV, qualifications, références).
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Les attestations justifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Un budget prévisionnel du projet faisant apparaître les différentes sources de financement. Et le cas échéant, une variante sur le montant de la redevance.
- Tout document permettant de justifier de la solidité du montage financier du projet proposé (le cas échéant accord de principe d'organismes bancaires)
- Le cas échéant, une attestation de détention de licence de débit de boisson
- Une note synthétique présentant les points suivants :
 - a. La compréhension des enjeux (image de la Ville de Nevers, attractivité du territoire, inclusivité, etc...)
 - b. Une présentation technique et graphique du projet proposé
 - c. Périodes et horaires d'ouverture
 - d. Mesures prise pour limiter les nuisances et les troubles à la tranquillité publique

- e. La politique tarifaire
- f. Descriptif des équipements proposés
- g. Les activités proposées, offre de restauration, animation musicale et autres,
- h. Les moyens de communication envisagés
- i. Les mesures prises pour la préservation de l'environnement (recyclage, déchets, produits bio proposés, risque inondation ...) et la restitution du domaine public à l'état initial
- j. si elle a été réalisée, l'étude de marché et tout autre document ou présentation utile à la compréhension du projet
- k. Tout agrément ou homologation nécessaires à l'exercice de l'activité

La visite de l'emplacement est libre

8. Dépôt des dossiers

Les propositions devront parvenir au plus tard le **VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 A 12H00.**

a. Soit par voie dématérialisée sur le profil acheteur

Les candidats transmettent l'ensemble des pièces en les déposant directement sur le profil d'acheteur de la Ville de NEVERS :

<https://www.ternum-bfc.fr/>

Référence du dossier : 26AMI02

a. Soit par voie postale

Envoi en lettre recommandée avec avis de réception sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à manifestation d'intérêt Guinguette Nevers – ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :

Ville de Nevers – Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques 1 rue Marguerite Duras 58000 Nevers

b. Soit remise en main propre

Remise contre récépissé sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à manifestation d'intérêt Guinguette Nevers – ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques 1 rue Marguerite Duras 58000 Nevers du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 (16h30 le vendredi)

9. Analyse et classement des dossiers au regard des critères d'appréciation, notés sur 100

50	Qualité technique du projet (compréhension du projet, aménagements et équipements proposés, les activités proposées, offre de restauration, animation musicale et autres, communication) 30 points
	Les moyens humains (qualité et compétences de l'équipe projet, le personnel mis à disposition) 20 points
30	Cohérence du budget prévisionnel, de la politique tarifaire par rapport à l'offre proposée, le cas échéant variante au calcul de la redevance 15 points
	Solidité financière du candidat au vu des pièces financières fournies 15 points
20	Mesures prises pour limiter les nuisances et les troubles à la tranquillité publique 10 points
	Prise en compte de l'environnement et du territoire (mesures prises face au risque inondation, intégration paysagère, démarche éco-responsable, circuits courts, maîtrise des dépenses énergétique, mesures de réemploi...) : 10 points

La ville de Nevers se réserve la possibilité d'engager des négociations et d'auditionner certains des candidats sélectionnés. Les négociations pourront avoir lieu également par le biais d'échanges écrits.

L'appel à manifestation d'intérêt pourra à tout moment être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Aucune indemnisation ne sera versée au titre de l'abandon de procédure.

A l'issue de l'appel à manifestation une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le lauréat.

10. Autres

Pour obtenir tous les renseignements techniques ou administratifs complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à déposer toutes vos questions sur le profil d'acheteur :

<https://www.ternum-bfc.fr/>

Annexes : Plans du site